

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (13.04.2023)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Avis sur le projet de PLUi arrêté le 27.04.2023
- 4-Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac
- 5-Loyer du presbytère
- 6-Taxe d'aménagement Grand Cognac
- 7-Vidéo protection
- 8-Prestataire restaurant scolaire
- 9-Subvention aux associations
- 10-Divers

L'an deux mille vingt-trois, le huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué le deux juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-BARET Jean-LUC Jean-Claude-FAUCHER Mathieu-LANDRY Mireille-LUC Yvette-

Absents : MM VARACHAUD Gaël (pouvoir à Mme GALLAU)-MORNET Laura-PERONNAUD Patrick-LAMARQUE Laurence

M Mathieu FAUCHER est nommé secrétaire.

Quorum : 6

Accueil de M. Jérôme SOURISSEAU, président de Grand Cognac Communauté d'Agglomération qui expose :

Je souhaite que nous puissions aborder plus tard le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération avec toutes les questions que vous avez à poser. Ce soir je suis venu vous parler de la Taxe d'Aménagement.

Elle permet à celui qui fait les travaux d'aménagement de les financer.

L'aménagement des zones d'activité a un coût élevé et présente des contraintes. Actuellement, GC vend ses terrains au prix de 50 euros le m2 alors qu'autour de nous d'autres intercommunalités le font au prix de 20 euros le m2.

Mise à part Grand Angoulême pour laquelle cela est obligatoire, GC est la seule intercommunalité à avoir maintenu la Dotation de Solidarité Communautaire, c'est un marqueur fort de notre communauté d'agglomération.

Elle a besoin de recettes pour préserver ses zones d'activité et les développer. Si ses recettes baissent cela aura forcément un impact sur les communes.

Le conseil communautaire a voté unanimement pour le reversement de la Taxe d'Aménagement par les communes et seule Merpins sur les 55 n'a pas délibéré à ce sujet.

Je rappelle que GC instruit gratuitement pour les communes les dossiers d'autorisations du droit des sols et que la dépense correspondante s'élève à 500 000 euros par an.

-Mme LANDRY : je précise que lors de la réunion du conseil municipal du 08.12.2022, avant de délibérer à ce sujet nous avons été informés que le reversement n'était plus obligatoire et avons repoussé le débat dans l'attente de plus d'informations. Qu'ont fait les autres communes ?

Effectivement, les textes ont changé mais aucune des communes qui avaient déjà délibéré n'est revenue sur sa décision.

Nous avons des difficultés à répondre aux demandes d'installation d'entreprises car nous manquons de terrains disponibles. Les locaux vacants sont très vite revendus. Il ne reste des parcelles qu'à la « Pointe de Bellevue ».

Nous envisageons de revoir le PLUi tous les 24 mois pour constater l'évolution de tout cela.

-Mme LANDRY : quel est l'impact pour Merpins ?

Pas de constructions nouvelles veut dire pas de recettes nouvelles. Si les entreprises ont besoin de réaménager leur environnement c'est GC qui paie et Merpins perçoit actuellement et la Taxe d'Aménagement et le Foncier Bâti. La Taxe d'Aménagement récoltée par GC n'est pas destinée à financer son fonctionnement mais mise dans un pot commun pour financer les zones d'activité.

-M. BARET : les entreprises finançaient elles-mêmes leurs travaux...

Dès qu'un permis de construire ou une déclaration préalable avec création de surfaces sont déposés il y aura calcul d'une Taxe d'Aménagement.

GC finance beaucoup d'activités scolaires pour toutes les communes : sportives et culturelles ainsi que l'aménagement de la voie cyclable.

-M. FAUCHER : la voie cyclable n'est pas en lien avec la Zone Industrielle, c'est GC qui a décidé

Elle est reliée à la Zone Industrielle.

Notre communauté d'agglomération met l'accent sur la solidarité communes riches/communes pauvres. Par exemple, pour les crèches et les accueils de loisirs, nous faisons en sorte que tous les parents de toutes les communes aient accès à tout et aux mêmes tarifs.

Je peux affirmer que l'action de GC est menée de façon consensuelle par ses communes adhérentes.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (13.04.2023)

Mme LANDRY fait remarquer que ses commentaires ainsi que ceux de M. BARET n'ont pas été notés. Le procès-verbal de la réunion du 13.04.2023 est adopté à l'unanimité.

2-Droit de Préemption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Préemption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastres	Adresse	Superficie en m2	Propriétaire(s)	Prix en €
ZH 96	651 avenue des Ponts	1270	M.FOUCHE Francis	130000 dont 4598 mobilier
AE 104 AE 105	Rue de la Frenade	77 82	M. NICOLAS Cyrille	176000 dont 4000 mobilier
AD 59	43 avenue de l'Hautdune	494	M e Mme DOUBLET Jean-Claude	245000
AE 174	5 résidence Parc des Sports	1069	M. BOUJU Gilles	175000
AE 175	6 résidence Parc des Sports	1085	Consorts JARRIAULT	160000

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Avis sur le projet de PLUi arrêté le 27.04.2023

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs remarques d'administrés concernant le projet de PLUi arrêté.

Le dossier a été reçu en mairie le 17.05.2023 et le délai de réponse pour donner l'avis du conseil municipal étant de 3 mois, il décide de reporter ce sujet à une date ultérieure, après réunion d'une commission d'étude à planifier.

4-Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac

- Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
- Vu la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Vu la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;
- Vu la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;
- Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, suite au vote : 1 ABSTENTION-7 VOIX POUR

- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de MERPINS au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.
- autorise le maire à signer la convention et tous les documents nécessaires

5-Loyer du presbytère

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de location du presbytère prévoit une révision tous les ans au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre, publié par l'INSEE.

Le loyer actuel est de 410 euros.

-Indice 4^{ème} trimestre 2021 : 132.62

-indice 4^{ème} trimestre 2022 : 137.26

Le calcul suivant les modalités d'augmentation, donne un loyer maximum de 427.73 euros applicable au 1^{er} juillet 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer mensuel du presbytère à 415 euros (quatre cent quinze euros) à compter du 01.07.2023 selon le vote suivant :

-415 euros : 5 VOIX POUR

-417 euros : 3 VOIX POUR

6-Taxe d'aménagement Grand Cognac

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le reversement de la Taxe d'Aménagement à Grand Cognac Communauté d'agglomération suite à l'exposé de son Président fait en début de la présente séance et aux informations reçues.

Suite à la question de M. FAUCHER, M. le maire répond que le produit de la Taxe d'Aménagement pour 2023 est d'environ 40000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la part du reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à Grand Cognac à compter du 01.01.2023 à :

-0 % des produits hors des zones d'activité,

-100 % des produits sur le périmètre des zones d'activité

Suite au vote : -1 VOIX CONTRE

-1 ABSTENTION

-6 VOIX POUR

et autorise M. le maire à signer la convention correspondante.

7-Vidéo protection

M. le maire rappelle que le sujet d'équipement de vidéoprotection des bâtiments communaux a déjà été abordé lors de la réunion du conseil municipal du 27.03.2023 et qu'il a été donné un avis favorable au projet.

4 devis, très différents dans leur contenu, ont été reçus en mairie.

-M. BARET : suite à notre réunion de commission, un tableau de synthèse a-t-il été fait ?

-Mme GALLAU : oui, nous allons le présenter

-M. BARET : je fais remarquer que pour cette commission, j'étais le seul présent avec M. le maire et Mme GALLAU

-Mme LANDRY : j'étais aussi la seule présente pour la dernière réunion de la commission scolaire. Il est dommage que le travail ne se fasse pas plus en équipe.

-M. le maire : Je rappelle que l'étude des besoins en la matière a été faite avec l'aide de la Cellule prévention technique de la malveillance GGD16 (gendarmerie d'Angoulême).

Sur les 4 devis reçus nous en avons mis 2 de côté en raison du manque de fiabilité du matériel proposé.

Je vous communique les montants des 4 devis. Pour l'entreprise que nous pensons la meilleure placée il a été pris en compte la proximité géographique, la qualité du matériel, la réalisation complète des travaux (y compris câblage, etc...) et le respect de la définition des besoins.

-M. FAUCHER : ce n'est pas parce que l'entreprise est locale qu'elle sera forcément plus réactive en cas de besoin de suivi.

-Mme LANDRY : je pense qu'il est préférable que l'entreprise qui sera retenue fasse la totalité de l'installation car si nous faisons faire certains branchements par les agents communaux nous n'aurons pas de recours en cas de problème...Ne serait-il pas possible d'avoir les avis des clients où elle a déjà travaillé ?

Suite à ce débat, M. le maire propose de reporter la décision à une date ultérieure. Le dossier et les 4 propositions des entreprises sont à la disposition des conseillers municipaux en mairie.

8-Prestataire restaurant scolaire

Cette affaire a déjà été débattu en conseil municipal le 27.03.2023.

-Mme GALLAU : nous avons contacté 2 prestataires. Ce dossier est épineux. Nous avons actuellement un cuisinier en poste, par intérim. Celui-ci a travaillé auparavant avec un prestataire, dit en avoir eu une mauvaise expérience et avoir démissionné.

Cela se passe bien actuellement pour notre restaurant scolaire. Nous devons décider si nous poursuivons avec lui une période d'essai ou si nous contractons avec un prestataire.

-M. FAUCHER : les prestataires ont des difficultés à recruter...

-Mme LANDRY : lors de notre précédent débat nous étions tous d'accord pour avoir recours à un prestataire, cela est-il remis en cause ?

-Mme GALLAU : par exemple j'ai eu des informations selon lesquelles certaines personnes n'étaient pas contentes du prestataire de Châteaubernard mais lors d'une discussion avec le Directeur Général des Services de cette commune il m'a indiqué que la collectivité en était satisfaite.

-M. BARET : mais, nous restons sur l'idée du prestataire ?

-Mme GALLAU : à décider...il est possible de faire un contrat d'un an

-M. FAUCHER : si nous ne renouvelons pas au bout d'un an nous n'aurons plus de cuisinier...

-M. le maire : faire un contrat d'un an ne nous engage pas beaucoup et il faut décider pour septembre prochain

-M. BARET : effectivement c'est urgent pour une mise en place pour septembre.

-Mme GALLAU : nous étudions la question déjà depuis plusieurs semaines.

-M. BARET : avez-vous comparé les coûts ?

-Mme GALLAU : selon mon étude fonctionner avec le prestataire est moins cher que le coût actuel

M. le maire propose de prendre une décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

9-Subvention aux associations

M. le maire reporte cette question à l'ordre du jour à une date ultérieure car les dossiers de demandes de subventions reçus en mairie sont incomplets ou mal remplis.

10-Divers

-M. le maire : le nouveau site internet de la commune est en cours de création. La société qui le fait offre la réalisation d'un logo.

Après avoir eu communication des différentes propositions, le conseil municipal choisit l'un d'eux.

-Mme LANDRY : Véronique est-elle associée à l'étude du nouveau site internet ?

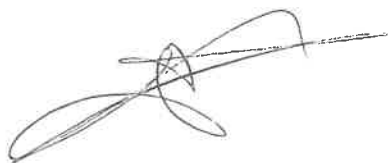
-Mme GALLAU : pour l'instant, en premier lieu, il faut tout reprendre. La page d'accueil : tout est en vrac, la barre des tâches ne fonctionne pas. Le site actuel n'est pas fonctionnel.

-Mme GALLAU : la fête de l'école aura lieu le 30.06.2023 à partir de 16 heures 30 : spectacle des enfants-dîner basque + DJ. Je vous adresserai prochainement un mail pour ce qui concerne la fête de l'accueil de loisirs.

-M. FAUCHER : il serait nécessaire de mettre un panneau sur le terrain de la future aire de loisirs pour interdire les dépôts de déchets.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le maire, Didier GALLAU



Le secrétaire, Mathieu FAUCHER

